

Compte-rendu

Client : DREAL Corse
Pierre PORTALIER
N°Affaire : A 34012
N° contrat : CACISE131414
Lieu : Bastia

Emetteur : Edwige REVELAT - BURGEAP
Date émission : 14/02/2014

Atelier n°2 – Résidentiel-Tertiaire-Industriel Bastia – 04 février 2014

Objet du suivi : - Planning
- Technique
- Financier

■ Résumé/Suite à donner

Prochaine étape :

1. Finalisation des fiches actions
2. Rédaction du projet de PPA

■ Documents joints

Exposé présenté par BURGEAP

■ Ordre du jour

1. Introduction
2. Discussions sur les fiches actions issues de l'atelier 1 du 9 décembre 2013
3. Conclusions

■ Listes des personnes présentes

Jean-Luc SAVELLI – Qualitair Corse

Sophie FINIDORI – Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC)

Stéphane CHEMINAN – CEREMA, Direction Territoriale Méditerranée

Joseph MATTEI – ARS Corse

Edwige REVELAT – BURGEAP

Pierre PORTALIER – DREAL Corse

Jean-Louis CHAUPIN – DREAL Corse

Jean-Philippe LAMARCADE - EDF

Jean-Marie CHABERT – EDF PEI

Pascal GRAZIANI – FFBTP 2B

Hilaire TROJANI – Mairie de Lucciana

Pascal POMPONI – DDTM / SST

Gérard TROMBETTA – DDTM / SST

Marie-Paule DELOR – CMA 2B

Julie TORRE – CCI 2B

Plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise

1- Introduction

La séance est ouverte par Monsieur Jean-Louis CHAUPIN de la DREAL Corse.

En préambule à la session de travail, les éléments suivants sont rappelés :

- Chaque mesure décrite dans le PPA :
 - est encadrée fonctionnellement (qui pilote, avec qui, avec quels moyens) et temporellement,
 - est accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée,
 - est suivie via des indicateurs lors de sa mise en oeuvre.
- Les actions décrites dans le PPA peuvent être :
 - réglementaires et donc opposables,
 - d'accompagnement, privilégiant le volontariat des acteurs et la sensibilisation des populations cibles.

2- Discussions sur les fiches actions issues de l'atelier 1 du 9 décembre 2013

- ✓ **Planification 2 : obliger les collectivités à systématiquement se positionner dans leurs documents d'urbanisme sur la pertinence des dispositions permettant indirectement d'améliorer la qualité de l'air**

Sur le contenu, les personnes présentes ont peu de remarques.

Modification à apporter à la fiche action Planification 2: RAS

- ✓ **Résidentiel 1 : Diminuer l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts**

Après discussion avec les membres du groupe de travail, le contenu de la mesure 1 est modifié, avec une restriction sur la plage horaire d'autorisation du brûlage dans le cas de la dérogation.

Il y a plusieurs déchèteries dans et autour de Bastia. Il existe également une déchèterie privée à Tragone. La CCI précise que les professionnels peuvent déposer leurs déchets verts dans les déchèteries puisqu'ils ont accès aux déchèteries avec une carte professionnelle. Ils paient ensuite en fonction du nombre de leur passage. La CCI et la Chambre des Métiers peuvent communiquer auprès des professionnels sur l'interdiction du brûlage des déchets verts.

*Modification à apporter à la fiche action Résidentiel 1:
Modification de la mesure 1 pour mettre à jour la plage horaire.
Ajouter des éléments sur la pratique de l'écobuage*

- ✓ **Résidentiel 2 : Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers**
- et
- ✓ **Résidentiel 5 : Diminuer l'impact environnemental des chantiers**

Ces deux actions sont examinées en même temps car elles sont liées notamment dans une action en cours menée par la FFBTP. Après discussion, il est décidé de les fusionner : le brûlage des déchets de chantier étant un impact environnemental des chantiers.

La Fédération du BTP expose les travaux en cours avec le territoire pilote de la communauté d'agglomération du Cap Corse concernant une charte de chantier propre qui sera accolée aux appels d'offres publics sur ce territoire. Pour accompagner les élus, un document simple et juridiquement stable a été écrit pour une mise en œuvre

Plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise

facile.

Pour cela, la communauté d'agglomération du Cap Corse doit prendre une délibération pour qu'aucun marché public ne sorte sans que la problématique des déchets ne soit traitée. Une fois que le dispositif est opérationnel, mise en place de contrôles accrus avec la Préfecture, les mairies, etc...

Cette charte devrait être signée après les élections municipales, et sera opérationnelle dès 2015. En parallèle, des filières de traitement des déchets du BTP (professionnels et particuliers) seront mis en place et la formation simple est en cours sur le tri préalable.

Cette disposition pourra très vite être mise en œuvre sur le périmètre du PPA dès 2015/2016.

Modification à apporter aux fiches actions Résidentiel 2 et Résidentiel 5 :

Inclure le brûlage des déchets de chantier dans la résidentiel 5.

La résidentiel 2 devient une nouvelle action : Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de zones d'activités. Elle est pilotée conjointement par le CCI et la Chambre des Métiers.

✓ Résidentiel 3 : interdire les foyers ouverts dans les habitations neuves et les rénovations.

EDF précise qu'il faudrait interdire les foyers ouverts pour tous les logements. L'ARS confirme ce point de vue du fait que les chauffages d'appoints sont souvent la cause d'accidents domestiques (intoxication au monoxyde de carbone, ...).

Après discussion avec la salle, le titre de l'action sera complété :

« interdire les foyers ouverts dans les habitations neuves et les rénovations et inciter au remplacement des foyers ouverts par des foyers fermés performants dans l'existant ».

Il sera également rappelé les spécifications de la RT 2012 qui interdit, du fait des tests d'étanchéité, les foyers ouverts dans les habitats neufs.

EDF indique qu'une aide de 600 € (sans dépasser 50 % du montant global de l'investissement) peut être obtenue (convention CTC-ADEME-EDF).

FFBTP : lors de la sensibilisation à RT2012, il y a eu beaucoup de participants mais peu de participation aux formations RGE. M Graziani pense que le déclic aura lieu à l'été 2014 avec l'éco-conditionnalité des aides en juillet 2014.

Modification à apporter à la fiche action Résidentiel 3:

Modifier le titre de l'action : « Interdire les foyers ouverts dans les habitations neuves et les rénovations en chauffage principal et inciter au remplacement des foyers ouverts par des foyers fermés performants dans l'existant »

Ajouter des informations sur la RT2012.

✓ Résidentiel 4 : Rappeler les obligations du contrôle des chaudières de puissance comprise entre 4 kWth et 2 MWth.

La CCI et la Chambre des Métiers informent que des actions peuvent être menées vers les différentes catégories de professionnels par leurs services. De plus, la CMA 2B précise la mise en place du label RGE « reconnaissance grenelle de l'environnement » pour les installateurs puis pour les vendeurs de matériels et matériaux.

Pas de remarque particulière de la part des personnes présentes si ce n'est de préciser dans le titre « quel que soit le combustible ».

Modification à apporter à la fiche action Résidentiel 4 :

Compléter le titre par « quel que soit le combustible (liquide, solide, ou gazeux) utilisé. »

Plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise

✓ Mesures d'urgence : Diminuer les émissions en cas de pic de pollution et réduire le nombre de jours de dépassement des seuils

Il est rappelé qu'un arrêté préfectoral est en vigueur et qu'il prévoit déjà des mesures d'urgence et une communication spécifique. Un arrêté inter-préfectoral (régional) sera prochainement proposé sur la base d'un arrêté ministériel.

EDF s'interroge sur les mesures qui lui sont applicables et les priorités qui doivent être faites sur l'aspect de la sécurité énergétique du réseau électrique.

La DREAL lui rappelle que les arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation ICPE prévoient ce type de mesures.

Modification à apporter à la fiche action Mesures d'urgence : RAS

3- Conclusions

Les prochaines étapes consistent en :

- La finalisation des fiches actions, via des échanges par courrier électronique avec les différents acteurs et les membres des ateliers
- La rédaction du projet de PPA
- L'évaluation de l'efficacité de ces actions en termes de qualité de l'air
- La phase de consultation réglementaire :
 - Passage en CoDERST
 - Consultation des collectivités et EPCI pendant 3 mois
 - Enquête publique pendant 1 mois

L'approbation du projet de PPA par arrêté préfectoral est prévue pour la fin de l'année 2014.